

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

FINAL
A6-0312/2005

20.10.2005

RAPPORT

sur "Vaincre le changement climatique planétaire"
(2005/2049(INI))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité
alimentaire

Rapporteur: Anders Wijkman

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	3
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	13
AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	18
AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE.....	23

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur "Vaincre le changement climatique planétaire" (2005/2049(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions: Vaincre le changement climatique planétaire (COM(2005)0035),
 - vu le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) – qui est entré en vigueur le 16 février 2005 après avoir été ratifié par 152 pays et organisations régionales d'intégration économique, qui représentent 61,6 % des émissions de gaz à effet de serre enregistrées en 1990 pour les Parties visées à l'annexe I et près de 90 % de la population mondiale – et les procédures d'application du protocole qui ont été décidées au cours des Conférences des Parties tenues à Bonn (juillet 2001), à Marrakech (novembre 2001), à New Delhi (novembre 2002), à Milan (décembre 2003) et à Buenos Aires (décembre 2004),
 - vu ses propositions de résolutions sur le changement climatique, en particulier celle du 13 janvier 2005 sur le résultat de la conférence de Buenos Aires sur le changement climatique¹ et celle du 12 mai 2005 sur le séminaire d'experts gouvernementaux sur les changements climatiques²,
 - vu les déclarations qui ont été transmises au sommet du G8 tenu à Gleneagles par 24 dirigeants d'entreprises multinationales représentant le Forum économique mondial, par exemple sur la nécessité de fixer des objectifs à long terme en matière de stabilisation climatique,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire et les avis de la commission du développement et de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A6-0312/2005),
- A. considérant que le changement climatique est un des grands défis du 21^e siècle, en ce sens qu'il a, à l'échelle planétaire, de graves conséquences pour l'environnement ainsi qu'en matière économique et sociale, qui pourraient être catastrophiques, et qu'il diffère des autres problèmes d'environnement,
- B. considérant que des signes du changement climatique sont déjà visibles, par exemple, la fonte de la glace polaire et du pergélisol et, très probablement, une plus grande fréquence et intensité de phénomènes climatiques extrêmes, et que les pertes économiques occasionnées par des catastrophes naturelles liées aux conditions météorologiques ont sextuplé au cours

¹ P6_TA(2005)0005.

² P6_TA(2005)0117.

des dix dernières années par rapport à celles qui avaient été enregistrées dans les années soixante,

- C. considérant que les pays industrialisés sont largement responsables de l'accumulation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, aujourd'hui comme par le passé, que les pays en développement seront probablement les plus durement touchés par une plus grande instabilité du climat et que les pays industrialisés doivent être les premiers à aider les pays à faible revenu à s'adapter aux changements climatiques et à leur porter assistance, tant sur le plan technologique que sur le plan financier,
- D. considérant que l'entière mise en œuvre, par toutes les parties, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto est essentielle dans la lutte contre le changement climatique, même si les mesures ne seront vraiment effectives que lorsqu'une solution planétaire englobera les grandes zones économiques responsables de la majorité des émissions polluantes,
- E. considérant que selon le Protocole de Kyoto, des négociations seront entamées en 2005 au sujet des engagements concernant la réduction des émissions pour la période postérieure à 2012 et que, par conséquent, la COP-11 et la COP-MOP1, qui se tiendront à Montréal, devraient accorder le plus haut degré de priorité à cette tâche,
- F. considérant qu'il faut fixer rapidement de nouveaux objectifs afin d'offrir une sécurité pour les investissements dans les sources d'énergie à faible émission de carbone, dans les techniques à faible émission de gaz à effet de serre et dans les énergies renouvelables et d'éviter des investissements dans des infrastructures énergétiques incompatibles,
- G. considérant que l'objectif premier de la CCNUCC, à savoir éviter les changements climatiques dangereux, pourrait, selon des informations scientifiques publiées récemment, exiger une stabilisation de la concentration de gaz à effet de serre en deçà de 500 ppm d'équivalent CO₂, soit légèrement au-dessus du niveau actuel, et nécessiter dès lors une nette réduction des émissions dans un proche avenir,
- H. considérant que l'investissement dans l'efficacité énergétique est la solution la plus prometteuse pour réduire les émissions de carbone et qu'il existe dans l'UE un potentiel important pour réaliser des économies d'énergie de manière efficace du point de vue des coûts,
- I. considérant que l'incidence sur le climat peut être fortement réduite par une meilleure planification sociale,
- J. considérant qu'une participation beaucoup plus étroite des citoyens à l'ensemble des efforts entrepris pour réduire les émissions et adopter des modes de vie plus viables est hautement nécessaire,
- K. considérant que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter dans de nombreux États membres, d'où la nécessité d'adopter rapidement des mesures pour que l'UE soit à même d'honorer les engagements qu'elle a contractés au titre du Protocole de Kyoto,

- L. considérant que les coûts des mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre seront compensés par les bénéfices retirés d'une limitation de l'augmentation de la température planétaire à 2°C maximum*, grâce à la prévention des dommages et pertes que le changement climatique peut causer à travers le monde,
- M. considérant que le dépassement du stade de l'économie fondée sur les combustibles fossiles est une chance historique pour les entreprises; considérant que de vastes perspectives s'ouvrent aussi aux pays en développement qui disposent d'abondantes sources d'énergie renouvelable mais pas des techniques nécessaires pour les exploiter,
1. souligne que la stratégie de l'UE pour atténuer le changement climatique devrait s'articuler autour de sept grands objectifs:
- aller de l'avant en s'appuyant sur des éléments clés du Protocole de Kyoto, à savoir des objectifs contraignants en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, un système associant plafonds et échanges au niveau international ainsi que des mécanismes flexibles,
 - procéder à une nette réduction des émissions sur le territoire de l'UE, à commencer par une réduction de 20 à 30 % au niveau national d'ici à 2020, en associant des mesures visant à stimuler le marché à des mesures de réglementation de façon à encourager les investissements dans le rendement ou dans des techniques à faible émission ou sans émission de carbone,
 - agir de manière préventive pour mobiliser d'autres grands acteurs, notamment les États-Unis,
 - établir un partenariat stratégique avec des pays tels que la Chine, l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Inde pour les aider à définir des stratégies viables en matière d'énergie et s'assurer de leur participation aux efforts destinés à atténuer les changements climatiques,
 - encourager vigoureusement la recherche et l'innovation pour des techniques énergétiques qui préservent l'environnement, supprimer les incitations ayant des effets pervers, telles que les subventions accordées en faveur des combustibles fossiles et prendre en compte les coûts externes, y compris ceux du changement climatique, dans le prix de l'énergie produite,
 - recourir à la législation européenne et nationale pour augmenter l'efficacité énergétique et réduire les prix des technologies permettant d'atténuer les incidences climatiques,
 - encourager une participation beaucoup plus large et directe des citoyens européens à l'atténuation du changement climatique, une condition préalable et nécessaire étant la diffusion d'informations détaillées sur la teneur en carbone des produits et des services et une option pour l'avenir étant un système de quotas individuels négociables;

* par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle.

2. demande aux autorités de l'UE de présenter, lors de la COP-11 et de la COP-MOP1, des propositions pour un futur régime climatique, qui soit fondé sur l'objectif global selon lequel l'augmentation de la température moyenne de la planète ne devrait pas dépasser 2°C par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle;
3. estime qu'un régime pour l'avenir devrait reposer sur des responsabilités communes mais différenciées tendant à une réduction et à une convergence, sur une réduction constante et croissante des émissions et sur la participation d'un plus grand nombre de pays aux efforts de réduction; souligne que tout objectif fixé pour la réduction des émissions devrait être fondé sur l'état actuel de la science et viser à ne pas dépasser une augmentation de 2°C de la température moyenne au niveau mondial, avec un degré de certitude raisonnable; souligne, en outre, que l'efficacité par rapport aux coûts doit être une caractéristique de toutes les mesures envisagées et que, par conséquent, un objectif à long terme devrait consister à créer un marché mondial du charbon, fondé sur la fixation de plafonds et les échanges; fait observer en outre que l'évaluation de l'efficacité doit tenir compte des coûts de l'inaction ainsi que des avantages économiques qui peuvent être escomptés d'une action à un stade précoce et de l'innovation de même que de la formation technique, qui feront baisser le coût des mesures destinées à atténuer les changements climatiques;
4. se félicite des conclusions adoptées par le Conseil européen de Bruxelles, le 23 mars 2005, en particulier de l'objectif qui consiste à réduire de 15-30 % les émissions des pays développés d'ici 2020; fait néanmoins remarquer que des objectifs de réduction des émissions doivent également être fixés pour le long terme et préconise une réduction de 60-80 % pour 2050;
5. rappelle que le potentiel d'économie d'énergie s'élève à 40 % dans l'UE mais que pour atteindre ce niveau, il est nécessaire de fixer des objectifs contraignants;
6. constate qu'avec une démarche systémique, les énergies renouvelables pourraient couvrir 25 % de la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2020;
7. souligne que pour pouvoir atténuer véritablement les changements climatiques, il faut réformer en profondeur les systèmes d'énergie et de transport, ainsi que la conception thermique des bâtiments, et que cette réforme devrait être un élément moteur dans le cadre de la stratégie de Lisbonne afin de stimuler la croissance et la compétitivité; demande à l'UE de mettre en place une stratégie visant à faire de l'Europe l'économie la moins consommatrice d'énergie au monde en fixant pour objectif une réduction de la consommation d'énergie de l'ordre de 2,5-3% par an;
8. estime qu'une action tardive augmentera les risques d'atteintes à l'environnement et renchérra les coûts; est également d'avis que la réduction des émissions dans le monde ne doit pas créer d'autres risques; réaffirme que les activités nucléaires doivent demeurer exclues des financements prévus au titre du MDP/MOC ou de crédits similaires;
9. souligne que la lutte contre le changement climatique comporte des avantages pour la société comme pour l'environnement et qu'elle contribue à atteindre les objectifs du processus de Lisbonne et les objectifs du Millénaire pour le développement; considère que les investissements et le développement de sources d'énergie renouvelables donneront lieu à de nouveaux débouchés pour l'agriculture et la sylviculture, à la création

d'emplois, à une amélioration de la santé et de la croissance régionale, à une meilleure utilisation des ressources locales et régionales et des technologies de pointe existantes ainsi qu'à une réduction de la pauvreté;

10. demande que l'Union européenne renforce ses efforts concernant la recherche de solutions technologiques efficaces en coopération avec les autres acteurs mondiaux;
11. insiste sur le fait que nombre des techniques requises pour réduire les émissions de gaz à effet de serre existent déjà; constate néanmoins que de nombreuses barrières font obstacle à leur commercialisation, notamment des incitations aux effets pervers, telles que des subventions en faveur des combustibles fossiles; par conséquent, demande à la Commission de proposer des dispositions visant à éliminer toutes les subventions de cette nature et, en remplacement, de mettre en place un dispositif concret d'incitation pour encourager un plus large recours à des techniques économes en énergie, à faible émission ou sans émission de carbone et demande que, dans une démarche volontariste, il soit recouru aux marchés publics au sein de l'UE pour contribuer à réduire le coût de ces techniques; demande en outre non seulement que le septième programme-cadre soit centré sur la recherche dans des domaines liés à l'atténuation des changements climatiques, mais aussi qu'un programme d'urgence – analogue au programme Apollo lancé par les États-Unis dans les années soixante – soit établi pour encourager la recherche et l'innovation en faveur d'une gestion des ressources énergétiques et d'un aménagement du territoire qui s'inscrivent dans la durée;
12. invite la Commission, compte tenu du fait qu'une grande partie, voire la majeure partie des infrastructures énergétiques de l'UE devront être renouvelées au cours des prochaines décennies, à soumettre des propositions visant à garantir que pour tout investissement dans des infrastructures énergétiques sur le territoire de l'UE, les meilleures techniques disponibles seront utilisées de façon à ce que les émissions provenant des combustibles fossiles soient faibles ou même nulles;
13. estime que des investissements dans des mesures d'efficacité énergétique et dans des techniques renouvelables constituent la principale solution de rechange à l'atténuation des changements climatiques; souligne en même temps que la mise au point de techniques de capture et de stockage du carbone est importante, en particulier dans les régions possédant d'importantes ressources charbonnières;
14. demande à la Commission et aux États membres d'apporter une contribution claire et concrète à une éventuelle réforme du mécanisme de développement propre (MDP) et de ses institutions afin d'améliorer sa mise en oeuvre, d'encourager une plus large participation des acteurs du secteur privé et, ainsi, de donner l'impulsion nécessaire pour aborder la période post-2012;
15. attire l'attention sur la nécessité d'encourager les nouvelles techniques dans le domaine des systèmes spatiaux afin d'étudier les catastrophes naturelles depuis l'espace et de prévenir et d'atténuer ainsi leurs conséquences désastreuses;
16. estime qu'en raison de la complexité de la recherche et du développement technologique que requièrent le changement climatique et la prévention des catastrophes et de leur dimension transfrontalière, il faut rechercher des solutions européennes qui aillent au-delà

du principe de subsidiarité, appliqué au niveau régional ou national;

17. demande aux dirigeants des États membres de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore fait d'apporter leur contribution au Fonds supplémentaire afin que le Conseil exécutif du MDP puisse remplir sa mission et mettre en place un mécanisme qui fonctionne bien et soit performant;
18. souligne que l'évolution de la situation dans le secteur des transports est critique, étant donné que celui-ci contribue à hauteur d'environ 30% aux émissions d'équivalent CO₂ dans la Communauté et que sur ce pourcentage, quelque 85% sont imputables aux transports routiers; attire l'attention sur le fait que les transports ferroviaires sont beaucoup plus économes en énergie que les transports routiers; regrette que l'industrie automobile ne puisse très probablement pas atteindre l'objectif de 140 g/km dans le délai prévu par l'accord volontaire actuel; demande par conséquent l'adoption de mesures vigoureuses afin de réduire les émissions dues aux transports, y compris des limites obligatoires pour les émissions de CO₂ provenant de véhicules neufs, de l'ordre de 80 à 100 g/km à moyen terme, qui devront être atteintes par la voie d'échanges de droits d'émission entre fabricants automobiles, ainsi que d'autres mesures telles que des limitations de vitesse applicables dans l'ensemble de l'UE, des taxes sur la circulation et des incitations fiscales, ainsi que l'encouragement au transport par rail et aux transports publics en général; invite également avec la force la Commission à mettre au point des méthodes novatrices permettant de rendre mieux visibles les atteintes à l'environnement par le CO₂ qui sont dues aux transports et de faire des propositions afin de stabiliser ou de réduire le volume des transports au sein de l'Union européenne d'ici à 2010;
19. note avec inquiétude l'augmentation du transport de marchandises et invite la Commission à procéder à l'évaluation des émissions de CO₂ dues à ce type de transport et à faire des propositions visant à transférer vers les modes de transport plus respectueux de l'environnement une large partie du transport routier; demande à la Commission, dans le cadre du réexamen du Programme européen sur le changement climatique (PECC), de présenter des propositions visant à créer un réseau transeuropéen pour le transport rapide de marchandises par rail, qui remédie à la fragmentation du réseau du fret et élimine les goulets d'étranglement subsistants en ce qui concerne les infrastructures; demande que la fixation d'objectifs contraignants en matière d'émission de CO₂ soit également envisagée pour les poids lourds; demande également à la Commission d'examiner quel est l'intérêt, du point de vue de l'atténuation des effets climatiques, d'autoriser tous les États membres à utiliser des camions ayant la longueur admise en Suède et en Finlande et de présenter à brève échéance ses conclusions;
20. demande une nouvelle fois que les émissions dues aux transports aériens et maritimes internationaux soient pris en considération dans les objectifs de réduction des émissions à partir de 2012;
21. soutient l'instauration d'écotaxes au niveau communautaire; souligne qu'elles sont, à l'instar d'autres instruments de marché, un dispositif indispensable à une politique efficace de réduction des pollutions; invite la Commission à faire des propositions et les États membres à adopter la première écotaxe européenne en 2009 au plus tard;

22. soutient la proposition de la Commission d'une stratégie thématique relative à l'environnement urbain, dont l'objectif est d'améliorer le niveau de qualité des zones urbaines, notamment en matière de qualité de l'air; estime qu'en relation avec le changement climatique, deux axes sont prioritaires: le développement de transports publics utilisant des technologies propres ou moins polluantes et la promotion de la construction durable et de haute qualité environnementale (HQE);
23. considère que l'UE et ses États membres doivent réexaminer et modifier leurs instruments de planification sociale de façon à réduire les incidences sur le climat, ce qui vaut en particulier pour la programmation des systèmes de transport, les nouveaux investissements dans le domaine des transports et les nouvelles zones urbaines et industrielles;
24. afin que l'UE joue clairement un rôle moteur dans la perspective des négociations de 2012, demande à la Commission de présenter des propositions législatives spécifiques pour élargir le champ d'application de la directive "Bâtiments" et mettre à jour la directive "Biocarburants" afin de prendre en considération la technologie récente des "flexifluels", carburants écologiques (tels que le MTHF ou le levulinate éthylique), et d'établir dans l'Union européenne des normes communes contraignantes pour ces nouveaux carburants, de mettre en place des incitations pour les flottes captives utilisant des biocarburants et d'établir des proportions minimales de mélange dans le cadre du réexamen du Programme européen sur le changement climatique;
25. demande aux autorités de l'Union européenne que les Fonds structurels soient prioritairement orientés vers le développement durable;
26. se rend compte que l'aviation mondiale est responsable de 4 à 9% des émissions globales de gaz à effet de serre et que ces émissions augmentent chaque année de 3%; souligne l'importance d'objectifs draconiens de réduction des émissions dans le secteur de la navigation aérienne; demande instamment à la Commission d'intervenir rapidement pour réduire l'incidence des transports aériens sur le climat en instaurant pour ce type de transport un système pilote d'échange de quotas d'émission pour la période 2008-2012, qui couvre tous les vols à destination et en provenance de tout aéroport situé sur le territoire de l'UE et, parallèlement, de mettre en place des instruments pour lutter contre tous les effets des transports aériens sur le climat; demande que des efforts soient entrepris parallèlement pour remédier également aux émissions dues au transport maritime;
27. invite la Commission à montrer la voie d'une économie pauvre en CO2 en établissant une feuille de route faisant apparaître notamment les espoirs placés dans le développement de l'hydrogène et des énergies durables; l'invite à cet égard à identifier les difficultés du développement et de l'utilisation des nouvelles technologies non polluantes;
28. estime que le développement rapide de l'utilisation de la biomasse et l'encouragement à la production d'énergie renouvelable d'origine agricole doivent être la première des priorités lors de la réorientation de la politique agricole commune, parallèlement à une approche équilibrée de la production alimentaire; souligne que la production d'énergie à partir de la biomasse doit être organisée de manière à être à la fois efficace du point de vue de la conversion de l'énergie et écologiquement viable;

29. attire l'attention sur la nécessité de diversifier les axes de la recherche et les mesures de prévention afin d'éviter des effets préjudiciables à la santé et à la sécurité des personnes, les inondations, la sécheresse, les incendies (en particulier, dans les zones boisées et protégées), la régression de la biodiversité et des pertes économiques; demande aux États membres et à la Commission de tenir compte de l'importance que les forêts et l'agriculture revêtent en tant que puits de carbone, remparts contre l'érosion, réservoirs de ressources et, en définitive, en tant que régulateurs du climat;
30. afin de garantir des conditions égales pour tous au niveau international, demande à la Commission et aux États membres d'envisager de proposer des objectifs sectoriels pour les industries exportatrices à forte intensité énergétique dans des pays n'ayant pas souscrit d'engagements contraignants en matière de réduction des émissions, qui complèteraient les objectifs contraignants fixés en la matière pour les pays industrialisés; demande en outre à la Commission d'examiner la possibilité d'établir un lien entre le système d'échange de quotas d'émission adopté par l'UE et des pays tiers; l'invite à rechercher activement, dans chaque secteur ou branche d'activité, le dialogue avec les entreprises afin d'examiner quels changements peuvent et doivent être encouragés au niveau de la production, de la consommation et du transport afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne;
31. demande à la Commission de prendre sérieusement en considération le problème des États qui font cavalier seul en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques; demande à la Commission et aux États membres d'examiner la possibilité d'adopter des mesures correctrices aux frontières pour les échanges commerciaux de façon à compenser tout avantage concurrentiel à court terme dont des producteurs pourraient bénéficier dans des pays industrialisés non soumis à des contraintes en matière de carbone; souligne que les systèmes commerciaux internationaux ont un impact très important sur le changement climatique; demande par conséquent à l'OMC d'intégrer un mécanisme de développement durable dans ses travaux;
32. estime que lors de la révision du système actuel d'échange de quotas d'émission et de son extension éventuelle, l'idée consistant à maintenir les droits acquis devrait être soigneusement reconsidérée en raison des graves défauts qu'elle comporte, et des solutions de rechange telles que l'évaluation comparative des performances et l'adjudication – avec une action en amont – devraient être explorées; estime en outre que les quotas nationaux d'émission devraient être réexaminés en raison de l'intensification des échanges transfrontaliers, notamment pour l'électricité;
33. recommande que l'Union européenne développe une politique de coopération spécifique en matière de changement climatique pour les pays en développement; estime que l'intégration des considérations liées au changement climatique dans des politiques de développement plus globales nécessite l'élaboration et la mise en place d'un certain nombre d'instruments, les priorités étant l'agriculture et la sécurité alimentaire, deux domaines particulièrement sensibles aux phénomènes climatiques; considère qu'une autre préoccupation majeure est celle de la diversification économique, sachant que de nombreux pays en développement de l'AOSIS (Alliance des petits États insulaires) sont fortement tributaires du tourisme; les questions liées aux transports, à la planification sociale et à l'énergie occupent une place essentielle dans le contexte de la lutte contre le

changement climatique; d'autres priorités seraient la prévention des catastrophes et la préparation à ces dernières;

34. se félicite de la création du système d'informations environnementales en faveur de l'environnement et du développement durable en Afrique, à l'initiative de la Commission, système reposant sur les technologies satellitaires et la cartographie numérique et permettant d'appuyer les activités de développement de l'office ECHO; considère qu'il convient d'étudier la possibilité de développer et d'étendre la structure de la Commission en vue d'y inclure un réseau d'observation du changement climatique;
35. souligne qu'en ce qui concerne la participation des pays en développement au futur régime climatique, l'Union européenne devrait clairement reconnaître que les priorités pour ces pays sont la pauvreté et le développement; cependant, les objectifs du Millénaire pour le développement ne seront jamais atteints si les questions environnementales, comme le changement climatique, ne sont pas abordées de manière appropriée; le développement durable et la lutte contre la pauvreté devraient rester le cadre général au sein duquel les pays en développement devraient être encouragés à adopter des politiques et des mesures intégrant les préoccupations relatives au changement climatique, soit dans le sens d'une adaptation, soit dans le sens d'une atténuation;
36. soutient par conséquent la création d'une nouvelle solution politique cohérente visant à améliorer le bien-être de populations déjà vulnérables grâce à une stratégie globale pour le développement, accompagnée d'un soutien économique approprié; estime que cette nouvelle stratégie devrait reposer sur le lien entre changement climatique, gestion des ressources naturelles, prévention des catastrophes naturelles et éradication de la pauvreté;
37. souligne que le développement économique est un droit pour tous les pays en voie de développement; souligne que l'Union européenne et les autres pays industrialisés doivent aider les pays en développement à se doter de technologies non polluantes; considère néanmoins que les pays en développement n'ont pas à reproduire les pratiques polluantes des pays industrialisés; est d'avis que les règles régissant le Mécanisme de développement propre doivent être révisées de façon à permettre un développement qui s'inscrive dans la durée; recommande que les priorités des institutions financières internationales en matière de prêt ainsi que les aides allouées par l'Union européenne soient désormais réorientées vers l'encouragement aux sources d'énergie renouvelable et à l'efficacité énergétique; propose par conséquent le lancement d'une initiative multilatérale pour des énergies renouvelables, à laquelle participeraient l'UE, des pays tels que la Chine, l'Inde, le Brésil ou l'Afrique du Sud, ainsi que certaines grandes sociétés du secteur de l'énergie, afin d'encourager la coopération technologique à une large échelle, essentiellement ciblée sur l'énergie et les transports, sur le modèle du partenariat récemment établi entre l'UE et la Chine en ce qui concerne les changements climatiques;
38. demande à la Commission, dans le cadre de la coopération technique avec les pays visés à l'annexe B et du réexamen de l'Accord de Cotonou, d'aider les gouvernements de ces pays à établir des stratégies nationales en matière énergétique de façon à réduire au minimum leur dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles importés, à leur permettre de faire un bond technologique, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, en particulier la biomasse, et à remplir les objectifs de développement du

Millénaire fixés par les Nations unies;

39. souligne la nécessité d'une aide financière accrue pour permettre aux pays les moins développés de s'adapter aux changements climatiques; estime dans ce contexte qu'une gestion des forêts qui s'inscrive dans la durée, en particulier des forêts tropicales, est un élément important en ce qui concerne tant l'atténuation des changements climatiques que l'adaptation à ceux-ci et, par conséquent, invite instamment la Commission à accorder la priorité à cet aspect dans le cadre des actions qu'elle mène au titre de la coopération au développement;
40. demande à la Commission d'étudier la possibilité de créer un système de quotas individuels négociables d'émission et l'intérêt qu'il présenterait de façon à associer les citoyens et à influencer sur les habitudes personnelles de consommation;
41. demande aux institutions européennes de donner l'exemple en limitant les émissions de gaz à effet de serre dans leurs diverses activités par un meilleur rendement énergétique dans les immeubles de bureaux et pour tout équipement utilisé, des modes de déplacement comportant de faibles émissions de carbone, etc.; estime que des efforts particuliers devraient être consentis en ce qui concerne les déplacements des députés au Parlement européen, ce qui suppose que l'implantation du PE dans deux lieux de travail différents soit reconsidérée, que des véhicules à faible émission de carbone soient utilisés au Service des chauffeurs, etc.;
42. invite la Commission à lancer, sur la base d'une initiative de l'UE, une campagne de sensibilisation auprès des citoyens sur l'incidence d'une production et d'une consommation excessives sur le changement climatique;
43. reconnaît l'intérêt présenté par des solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication pour dissocier la croissance économique de la consommation d'énergie et de matières premières de même que des transports et contribuer ainsi à l'édification d'une société plus viable et est favorable à ces solutions; demande à la Commission de recommander des mesures pour mettre à profit les gains d'efficacité apportés par ces technologies en ce qui concerne le logement, la dématérialisation, les transports et le remplacement des produits par des services;
44. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres et au Secrétariat de la CCNUCC, en demandant qu'elle soit diffusée auprès de toutes les parties contractantes non membres de l'UE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le changement climatique diffère de tous les autres problèmes d'environnement rencontrés, en raison principalement du fait que le système climatique est non-linéaire, avec des rétroactions positives. Une fois dépassé un certain niveau de concentration des gaz à effet de serre (GES), dans l'atmosphère, tout le système climatique risque de changer radicalement. Cela est susceptible d'avoir des effets intolérables à l'échelle planétaire, avec des conséquences catastrophiques, comme des dégâts matériels dus à des conditions météorologiques extrêmes qui sont de l'ordre de centaines de milliards de dollars par an, des dizaines de millions de personnes déplacées, des canicules ou une modification, sur une large échelle, de la répartition des cultures et des espèces.

Les pays en voie de développement pourraient être les plus touchés. Les populations déshéritées sont beaucoup plus vulnérables à des phénomènes tels que les inondations, les tempêtes et la sécheresse. Dans certaines régions, un climat plus sec fera régresser la production de denrées alimentaires. En outre, une hausse du niveau des mers aura de graves conséquences pour de vastes régions du Sud.

En dépit de sa spécificité, le changement climatique est encore considéré en règle générale comme un problème d'environnement qui relève essentiellement des ministres de l'environnement. Il faut que cela change. Le changement climatique est lourd de conséquences non seulement pour les écosystèmes, mais aussi pour l'économie dans son ensemble, pour la santé publique, pour les ressources en eau et la sécurité alimentaire, les migrations, etc..

La communication de la Commission intitulée "Vaincre le changement climatique planétaire" contient nombre d'informations utiles et un certain nombre de propositions tournées vers l'avenir. Néanmoins, eu égard à la gravité du problème, il aurait été souhaitable que la proposition de la Commission fût inspirée davantage par le sentiment que le temps presse. La stabilisation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est une tâche ardue s'il en est et exigera de profonds changements de comportement qui n'ont pas encore été sérieusement envisagés.

Satisfaire aux exigences définies à Kyoto est la première des priorités pour l'UE. Les émissions d'un trop grand nombre d'États membres dépassent largement les objectifs qu'ils s'étaient assignés à Kyoto. Il ne faut pas s'en étonner. La réduction des émissions de carbone obtenue jusqu'ici dans l'UE est due principalement à la fermeture de centrales au charbon anciennes et non rentables, principalement au Royaume-Uni et en Allemagne. Par conséquent, des mesures vigoureuses doivent être appliquées à bref délai pour que l'UE atteigne véritablement ses objectifs.

Toutefois, les objectifs définis à Kyoto ne sont qu'une première étape modeste. Nous devons réduire nettement les émissions de gaz à effet de serre dans l'UE au-delà de 2012. Bien qu'étant importantes, les émissions de l'UE ne représentent que 14 % environ des émissions totales de gaz à effet de serre, c'est pourquoi il pourrait être vain de poursuivre nos efforts si ceux-ci restent isolés.

Le problème du changement climatique ne peut être traité efficacement sans une participation active de chacun des principaux acteurs. La décision prise par le gouvernement américain de ne pas ratifier le Protocole de Kyoto a porté un grand coup à la coopération internationale en matière de changement climatique. Le rôle des États-Unis est déterminant. La participation de ce pays est considérée comme étant indispensable pour associer davantage les pays en développement aux efforts consentis pour atténuer les changements climatiques.

La communication met l'accent, à juste titre, sur la nécessité de prendre en considération des secteurs qui ne sont pas couverts par le Protocole de Kyoto, notamment les transports aériens et maritimes, et d'analyser plus en détail comment différents modes de faire-valoir des terres influent sur le système climatique. Elle comporte également un vibrant plaidoyer en faveur du déploiement de nouvelles technologies, ce qui inclut des efforts pour améliorer l'efficacité énergétique.

La convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques fixe pour "objectif ultime" le non-dépassement de certaines limites écologiques, les concentrations de gaz à effet de serre devant être stabilisées "à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique". Pour l'UE, cela signifie qu'un objectif viable en ce qui concerne le changement climatique devrait consister à limiter l'augmentation de la température mondiale à 2°C au maximum par rapport aux niveaux de l'époque préindustrielle. Si cet objectif est traduit en termes de concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère, il faudrait, selon les experts, s'efforcer de stabiliser cette concentration à un niveau inférieur à 500 ppm d'équivalent CO₂. Or, ce niveau est en passe d'être atteint, ce qui montre bien la gravité de la situation.

La Commission a indiqué qu'une réduction d'au moins 15 % des émissions totales d'ici à 2050 par rapport aux niveaux enregistrés en 1990 s'imposera. Cet objectif apparaît insuffisamment ambitieux. Si le but recherché est d'éviter des changements climatiques dangereux, une réduction de l'ordre de 25 à 30 % est très probablement nécessaire.

En mars 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont estimé d'un commun accord qu'il conviendrait d'étudier avec d'autres pays des stratégies et "d'envisager pour le groupe des pays développés des profils de réduction de l'ordre de 15 à 30 % d'ici 2020 par rapport aux valeurs de référence prévues dans le Protocole de Kyoto et, au-delà, dans l'esprit des conclusions retenues par le Conseil "Environnement". Sur cette base, l'UE devrait avoir en vue une réduction de l'ordre de 60 à 80 % pour 2050.

L'atténuation des changements climatiques est une question qui ressortit dans une large mesure au domaine énergétique. Néanmoins, d'autres éléments militent en faveur d'une réforme en profondeur du système énergétique. Nul ne peut dire en toute certitude si la hausse rapide du prix du pétrole est un indice de l'épuisement des ressources. Toutefois, de nombreuses études indépendantes le laissent à penser et prévoient que la capacité maximale de production pourrait être atteinte sous peu.

Selon les prévisions, la demande énergétique mondiale devrait augmenter dans les années à venir. La fourniture de quantités d'énergie sans cesse croissantes est une gageure et elle nécessite de nouvelles techniques tant pour l'offre que pour la demande.

Le système énergétique actuel s'est aussi révélé insuffisant sous d'autres aspects. Il n'a guère contribué à réduire la pauvreté. Pour pouvoir atteindre les objectifs de développement du Millénaire, il faut que les deux milliards de personnes qui sont actuellement privées de combustible propre et sûr et d'électricité aient accès à des formes modernes d'énergie. Les problèmes d'environnement rencontrés à l'échelle locale et régionale sont une autre raison importante pour laquelle il y a lieu de remplacer le système énergétique actuel. Ces problèmes ont de graves répercussions sur la santé et engendrent des coûts économiques directs pour la société; selon les estimations, ils représenteraient quelque 7 % du PIB dans le cas de la Chine.

Les principales techniques nécessaires pour un système énergétique viable ont été déterminées et mises au point. Cela inclut diverses options pour une gestion axée sur la demande et la fourniture d'énergie. Des scientifiques de l'Université de Princeton ont établi qu'il existe quinze techniques dont chacune permettrait à long terme d'éviter des émissions de carbone à hauteur de 1 milliard de tonnes par an (les émissions de carbone s'élèvent actuellement à quelque 7 tonnes par an), ce qui va à l'encontre de l'argument selon lequel de nouvelles techniques lourdes doivent être mises au point pour pouvoir réduire sensiblement les émissions.

Le fait qu'un grand nombre de techniques de substitution existent déjà ne signifie pas qu'elles se propagent spontanément. De nombreux obstacles s'opposent au changement, tels que l'absence d'informations, des subventions aux effets pervers, de faibles incitations, une réglementation obsolète, une capacité technique insuffisante ou des coûts élevés. Si les problèmes de ce type sont légion dans l'Union européenne, ils existent également dans la plupart des pays en voie de développement.

Il est nécessaire d'augmenter dans une large mesure les crédits alloués à la recherche à la fois pour pouvoir accomplir des progrès décisifs dans le secteur des nouvelles techniques et pour abaisser les coûts. Si la dotation budgétaire prévue dans le nouveau programme-cadre de recherche dans l'UE est plus élevée, il n'en reste pas moins que les ressources envisagées pour les énergies de substitution sont loin d'être satisfaisantes.

Lorsque des pays industrialisés s'adressent aux pays en développement au sujet de l'atténuation des changements climatiques, cette démarche est souvent perçue comme une tentative visant à freiner le développement économique de ces derniers. Les pays en développement soulignent à juste titre que les pays industrialisés n'ont jamais dû se préoccuper des émissions de gaz à effet de serre durant leur modernisation. Par conséquent, il faudra adopter à l'avenir une démarche qui soit vraiment globale pour parvenir à la coopération nécessaire avec les pays en développement.

Ceux-ci ont été associés initialement aux efforts entrepris afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre par la voie du Mécanisme de développement propre (MDP) et du Fonds pour l'environnement mondial. Bien qu'utiles, ces instruments sont loin d'être à la mesure des problèmes à régler. Il est proposé ici d'établir un partenariat stratégique avec les pays en développement les plus avancés (à commencer par la Chine, l'Inde, le Brésil, l'Afrique du Sud-Est et l'Indonésie). Il est aussi suggéré de lancer une initiative pour des énergies

renouvelables dans un contexte multilatéral, à laquelle seraient associés l'Union européenne et quelques grandes sociétés du secteur de l'énergie. Cette initiative devrait permettre de s'attaquer aux problèmes énergétiques, à commencer par les services énergétiques nécessaires pour atteindre les objectifs de développement du Millénaire et favoriser le développement économique tout en sauvegardant l'environnement (ce qui inclut des objectifs ambitieux en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques).

La méthode qui consiste à brûler des étapes, c'est-à-dire l'adoption, par un pays en développement, d'une technique de pointe, qui n'est peut-être pas encore largement répandue dans un pays industrialisé, mérite une attention particulière. Des solutions de cette nature pourraient, pour un certain nombre de raisons, être les plus appropriées pour les pays en développement. Un moyen apparemment efficace de pouvoir véritablement brûler les étapes dans le domaine technologique serait que l'UE et, espérons-le, d'autres pays membres de l'OCDE contribuent au financement de la différence de coût entre un investissement dans une nouvelle technique de pointe et un investissement dans une technique conventionnelle.

Pour beaucoup, la politique climatique est uniquement un problème de coût et un frein à la croissance. Si on s'en tient à cette conception, les discussions sur l'après-2012 seront très difficiles. Bien que cela puisse paraître naïf aux yeux de certains, il devrait être possible de voir sous un jour nouveau le débat sur le réchauffement planétaire et de considérer celui-ci davantage comme une chance pour l'Europe que comme un problème. Certes, des coûts sont en jeu, mais aussi de nets avantages, tant pour la société dans son ensemble que pour les entreprises. Ainsi, il existe de nombreux exemples d'entreprises qui ont réduit dans une large mesure leurs émissions tout en réalisant d'importantes économies.

La difficulté consistera à établir un cadre d'action pour encourager les entreprises à saisir les possibilités qui s'offrent à la fois d'utiliser l'énergie plus efficacement et d'investir dans des technologies à faible teneur en carbone ou sans carbone. Il existe un lien évident avec la stratégie de Lisbonne. Le secteur des technologies de l'environnement progresse déjà au rythme de 5 % par an (soit plus de 500 milliards d'euros en 2003). Pourquoi ne pas laisser la transformation nécessaire de nos systèmes d'énergie et de transport jouer un rôle de levier puissant dans la stratégie de Lisbonne afin de stimuler la croissance et la compétitivité et d'exporter la croissance au bénéfice de l'UE?

Lors d'une récente déclaration, de grands chefs d'entreprise britanniques ont invité instamment les gouvernements à mettre en place une politique plus ambitieuse en matière de changement climatique. Selon eux, des atermoiements auraient probablement pour effet de rendre beaucoup plus coûteuses les mesures adoptées pour atténuer les changements climatiques. Ils estiment qu'il conviendrait de fixer maintenant pour l'année 2025 des objectifs pour ce qui est de la réduction des émissions et des échanges de droits d'émissions. En outre, ils encouragent les gouvernements européens à remédier aux incohérences et aux incitations aux effets pervers qui nuisent au crédit de la politique climatique. Les gouvernements sont aussi invités instamment à évaluer l'incidence de toute nouvelle disposition législative sur les émissions de carbone et à recourir aux marchés publics pour stimuler les marchés des techniques, nouvelles et existantes, à faibles émissions de carbone.

Un programme d'action futur dans ce domaine doit englober tous les grands secteurs d'activité. La première priorité devrait consister à améliorer considérablement l'efficacité

énergétique. Le potentiel existant à cet égard est immense. Le Livre vert de la Commission sur l'efficacité énergétique comporte des suggestions intéressantes mais doit être complété, notamment en ce qui concerne les transports. Si les mesures d'incitation sont déterminantes dans l'économie, il en va de même pour l'accès au financement et une information nettement améliorée des entreprises et des ménages quant aux techniques existantes.

L'Europe doit produire de l'électricité autrement. Il y a lieu de supprimer les subventions octroyées en faveur des combustibles fossiles (actuellement, de l'ordre de 25 milliards d'euros par an) et de les consacrer en revanche aux sources d'énergie renouvelables. La cogénération doit être développée. Le secteur des transports demeure un secteur épineux, dans lequel il faut réduire les émissions. Il conviendrait d'envisager le recours à plusieurs mesures combinées. Il faut également établir des objectifs contraignants pour les nouveaux véhicules en ce qui concerne la consommation de carburant. Un objectif réaliste pour 2012 serait un maximum de 120 grammes CO₂/km pour le véhicule moyen vendu. Il faut stimuler la production de carburants de substitution. Les progrès réalisés récemment dans la production de biocarburant sont prometteurs, par exemple, par la voie de la production combinée de denrées alimentaires et de biocarburants et de la production de biodiesel sous les tropiques (avec l'utilisation d'huiles végétales tropicales). Alors que la production de biocarburants doit être fortement encouragée par une réorientation des systèmes actuels d'aide dans le cadre de la PAC, l'UE devrait également être ouverte à des importations accrues en provenance des pays en développement. Il y a lieu de supprimer la taxe prélevée à l'importation d'éthanol, par exemple.

Le Système européen d'échange de quotas d'émission est un grand succès. Il fournit un instrument d'action visant essentiellement à la rentabilité. Ce système, qui sera réexaminé chaque année, suscite d'ores et déjà quelques commentaires. Il est généralement admis que pour tirer le meilleur parti de ce système, celui-ci devrait non pas être limité aux grandes installations mais être étendu à d'autres secteurs tels que l'aviation. Néanmoins, il ne serait pas possible de généraliser la démarche actuelle qui consiste à agir en aval, c'est-à-dire à faire porter les efforts sur telle ou telle source d'émission, à la plupart des autres secteurs, tels que les PME ou les ménages. Il conviendrait plutôt, comme le suggèrent des scientifiques allemands, d'agir en amont et de privilégier les premiers maillons de la chaîne du combustible. À l'avenir, le meilleur moyen d'étendre le système européen d'échange de quotas d'émission est de veiller à ce que les crédits d'émission soient alloués non pas selon le principe du maintien des droits acquis mais par une analyse comparative des performances et/ou l'adjudication des droits d'émission pour une "bulle" UE progressivement réduite.

Un autre commentaire important concerne les problèmes de concurrence que pourraient rencontrer de nombreuses industries grosses consommatrices d'énergie qui sont exposées à une vive concurrence internationale. Il est dès lors urgent d'encourager d'autres grands acteurs à participer au système d'échange de quotas d'émission et d'examiner les moyens de garantir autant que possible des conditions égales pour tous.

Un dernier commentaire émis a trait au système actuel de quotas nationaux dans le cadre de l'accord de partage des charges conclu au sein de l'UE. Il semble difficile de maintenir ce système en vigueur alors que les échanges transfrontaliers s'intensifient, s'agissant notamment de l'électricité.

5.9.2005

AVIS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur "Vaincre le changement climatique planétaire"
(2005/2049(INI))

Rapporteur pour avis: Paul Vergès

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère que le changement climatique se manifeste déjà et qu'il trouve son origine dans l'activité humaine; estime qu'une adaptation à l'augmentation de la température moyenne globale est de ce fait nécessaire; souligne cependant la nécessité de mesures plus strictes visant à réduire les effets du changement climatique;
2. attire l'attention sur le fait que la combinaison du changement climatique, de l'évolution démographique et de la mondialisation ainsi que leur renforcement mutuel annoncent une période d'instabilité sans précédent dans l'histoire de l'humanité; cette situation met en relief la nécessité de réduire le clivage entre le monde en développement et le reste du globe ainsi que d'éliminer la pauvreté;
3. souligne que la coopération avec les pays en développement dans la lutte contre le changement climatique doit trouver son origine dans la lutte contre la pauvreté;
4. reconnaît que les pays en développement sont particulièrement touchés par l'impact du changement climatique et que leurs économies sont souvent tributaires d'un petit nombre d'activités pouvant être touchées de façon disproportionnée par ce phénomène; cela est tout particulièrement le cas pour les pays constitués de petites îles; estime que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier dans les pays en développement devraient constituer une priorité au sein de la politique de développement de l'Union européenne; demande à la Commission et aux États membres de préciser comment ils comptent réaliser cet objectif et respecter les engagements financiers qu'ils ont pris dans la

déclaration politique faite à Bonn, en juillet 2001, concernant l'augmentation de leur coopération avec les pays en développement en matière de lutte contre le changement climatique, une augmentation se traduisant en termes de budget par une contribution de 410 millions de dollars US à partir de 2005;

5. se félicite du résultat du sommet du G8 à Gleneagles et des efforts envisagés par la présidence britannique de l'UE pour lutter contre le changement climatique planétaire; demande cependant que des mesures supplémentaires soient prises dans le contexte de la lutte contre le changement climatique;
6. recommande que l'Union européenne développe une politique de coopération spécifique en matière de changement climatique pour les pays en développement; estime que l'intégration des considérations liées au changement climatique dans des politiques de développement plus globales nécessite l'élaboration et la mise en place d'un certain nombre d'instruments, les priorités étant l'agriculture et la sécurité alimentaire, deux domaines particulièrement sensibles aux phénomènes climatiques; considère qu'une autre préoccupation majeure est celle de la diversification économique, sachant que de nombreux pays en développement de l'AOSIS (Alliance des petits États insulaires) sont fortement tributaires du tourisme; les questions liées aux transports, à la planification sociale et à l'énergie occupent une place essentielle dans le contexte de la lutte contre le changement climatique; d'autres priorités seraient la prévention des catastrophes et la préparation à ces dernières;
7. soutient la coopération internationale et la participation des pays en développement à la lutte contre le changement climatique; demande toutefois à l'Union européenne de mettre en œuvre de façon appropriée la coopération technologique, le développement des sources d'énergie renouvelable ainsi que les programmes relatifs à l'eau et aux dispositifs permettant de faire face aux catastrophes naturelles, et de transférer une aide financière suffisante; recommande une consultation régulière de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE et demande la participation active de celle-ci à l'élaboration de telles propositions;
8. recommande de se pencher sur le problème de la non-participation à des actions d'atténuation du changement climatique;
9. considère important que l'UE mette l'accent sur les coûts qu'entraînerait une non-action de réduction des émissions qui influencent le climat, sachant que la connaissance de ces coûts pourrait inciter à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
10. souligne l'importance de se pencher sur la question de l'observation du climat, de sa vulnérabilité et de son impact, étant donné qu'elle est à la base de toute action contre le changement climatique, une telle observation du climat faisant défaut dans la plupart des pays en développement; relève que des observations météorologiques font également défaut et que l'adaptation au changement climatique ne pourra pas être mise en œuvre convenablement sans des ensembles de données correspondantes sur les risques, la vulnérabilité et les incidences; se félicite de l'initiative prise par la Commission et l'Agence spatiale européenne de mettre en place une capacité européenne de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) visant à venir appuyer à partir de 2008 les objectifs politiques de l'Union en matière de développement durable et de

gouvernance politique; recommande que, d'une manière générale, la coopération dans ce domaine soit intégrée dans des initiatives internationales telles que GCOS et GEOSS;

11. se félicite de la création du système d'informations environnementales en faveur de l'environnement et du développement durable en Afrique, à l'initiative de la Commission, système reposant sur les technologies satellitaires et la cartographie numérique et permettant d'appuyer les activités de développement de l'office ECHO; considère qu'il convient d'étudier la possibilité de développer et d'étendre la structure de la Commission en vue d'y inclure un réseau d'observation du changement climatique;
12. estime que le développement durable doit faire partie intégrante de l'action de développement de l'UE; invite la Commission à contribuer au développement des capacités au sein de l'UE, des Nations unies, des pays donateurs et des pays bénéficiaires, de manière à ce que l'intégration du développement durable soit effective; il convient en particulier de déployer des efforts dans les domaines du développement des compétences, de l'éducation et des échanges d'expérience;
13. souligne que les systèmes commerciaux internationaux ont un impact très important sur le changement climatique; demande par conséquent à l'OMC d'intégrer un mécanisme de développement durable dans ses travaux;
14. souligne qu'il est nécessaire d'améliorer considérablement la préparation aux catastrophes naturelles liées à la variabilité climatique actuelle et au changement climatique à venir dans de nombreux pays en développement, tels que les pays ACP, comme l'ont illustré les conséquences dramatiques du passage du cyclone Jeanne le 19 septembre 2003; estime qu'il est nécessaire d'agir non seulement dans le domaine de l'observation météorologique, mais également au niveau du temps de réaction des autorités locales et de la sensibilisation des populations;
15. recommande l'adoption de stratégies de prévention des conflits et d'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, en accordant une attention particulière aux pays en développement, afin de lutter contre la déstabilisation politique entraînée par le changement climatique / la détérioration des écosystèmes, entre autres en soutenant de façon ciblée la bonne gouvernance et le renforcement des capacités en Afrique;
16. souligne que la Commission devrait rechercher la participation active des pays en développement par l'intermédiaire de sa stratégie de communication sur le changement climatique et prendre des initiatives en matière de diffusion de l'information, en passant par le réseau ACP-UE; estime qu'il est également important de tenir compte des régions ultrapériphériques de l'UE qui sont limitrophes avec de nombreux pays ACP et ont à faire face à des problèmes similaires en matière de développement durable;
17. souligne que le rôle essentiel du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui est à la base du consensus scientifique sur le changement climatique, n'est pas suffisamment reconnu dans la communication; estime que la participation des pays en développement à ses travaux et aux efforts de recherche en général devrait également être mise en évidence;
18. souligne qu'en ce qui concerne la participation des pays en développement au futur régime

climatique, l'Union européenne devrait clairement reconnaître que la priorité pour ces pays est le développement; cependant, les objectifs du Millénaire pour le développement ne seront jamais atteints si les questions environnementales, comme le changement climatique, ne sont pas abordées de manière appropriée; le développement durable et la lutte contre la pauvreté devraient rester le cadre général au sein duquel les pays en développement devraient être encouragés à adopter des politiques et des mesures intégrant les préoccupations relatives au changement climatique, soit dans le sens d'une adaptation, soit dans le sens d'une atténuation; estime qu'à cet égard, les objectifs de développement devraient prendre en compte deux conditions:

- a) ils ne devraient pas avoir pour conséquence une nouvelle détérioration de la qualité de vie des populations locales et devraient refléter les objectifs du Millénaire pour le développement; estime qu'à cet effet, les pays en développement doivent définir et appliquer des politiques d'adaptation lorsqu'elles sont appropriées; en termes d'atténuation, ils devraient cependant faire en sorte d'éviter les impasses dans lesquelles les pays soi-disant développés se trouvent déjà à l'heure actuelle, par exemple dans le domaine du transport routier et du transport aérien; considère que les pays en développement ont une chance historique à saisir et que les choix qu'ils devront opérer en matière d'investissement au cours des décennies à venir seront d'une importance capitale pour assurer la transition vers un avenir caractérisé par des niveaux faibles d'émissions de dioxyde de carbone;
 - b) les pays en développement devraient également contribuer, dans la mesure de leurs capacités et sans ralentir leur développement, aux efforts généraux d'atténuation; fait observer que cela présenterait un avantage supplémentaire pour la plupart des pays en développement devant actuellement faire face à une facture énergétique très élevée, à savoir que toute réduction de leur consommation d'énergie et des coûts liés à celle-ci leur serait particulièrement bénéfique; souligne que le mécanisme de développement propre prévu dans le protocole de Kyoto peut contribuer à la réalisation de cet objectif et qu'il conviendrait d'étudier la manière de développer cet instrument au-delà de la première période d'engagement du protocole de Kyoto, en particulier en étudiant les moyens de réduire les coûts et d'accroître l'efficacité du processus requis pour que les projets relevant du mécanisme de développement propre soient approuvés; signale que la réussite de son lancement nécessite un soutien financier plus important de la part des pays européens afin de surmonter les problèmes de financement actuels; il importe cependant que les mécanismes d'un développement propre soient évalués afin qu'ils permettent d'obtenir les résultats escomptés et qu'ils ne conduisent pas uniquement à ce que les entreprises se déroberent aux responsabilités qui leur incombent en matière d'efficacité énergétique;
19. soutient par conséquent la création d'une nouvelle solution politique cohérente visant à améliorer le bien-être de populations déjà vulnérables grâce à une stratégie globale pour le développement, accompagnée d'un soutien économique approprié; estime que cette nouvelle stratégie devrait reposer sur le lien entre changement climatique, gestion des ressources naturelles, prévention des catastrophes naturelles et éradication de la pauvreté.

PROCÉDURE

Titre	Vaincre le changement climatique planétaire
Numéro de procédure	2004/2049(INI)]
Commission compétente au fond	ENVI
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	DEVE 12.5.2005
Coopération renforcée	non
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Paul Vergès 24.5.2005
Examen en commission	14.7.2005
Date de l'adoption des suggestions	30.8.2005
Résultat du vote final	pour: 32 contre: 0 abstentions: 0
Membres présents au moment du vote final	Margrete Auken, Margrietus van den Berg, Danutė Budreikaitė, Marie-Arlette Carlotti, Thierry Cornillet, Nirj Deva, Alexandra Dobolyi, Fernando Fernández Martín, Michael Gahler, Filip Andrzej Kaczmarek, Glenys Kinnock, Ģirts Valdis Kristovskis, Maria Martens, Miguel Angel Martínez Martínez, Gay Mitchell, Luisa Morgantini, José Javier Pomés Ruiz, Toomas Savi, Pierre Schapira, Jürgen Schröder, Feleknas Uca, Paul Vergès, Anna Záborská, Mauro Zani
Suppléants présents au moment du vote final	Marie-Hélène Aubert, John Bowis, Manolis Mavrommatis, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final	Carl Schlyter, Åsa Westlund, Jürgen Zimmerling

5.10.2005

AVIS DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ÉNERGIE

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur "Vaincre le changement climatique planétaire"
(2005/2049(INI))

Rapporteur pour avis: Rebecca Harms

SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que le changement climatique est un défi majeur et complexe de notre temps et qu'il a une incidence sur l'environnement, la santé publique, le niveau de vie et l'aménagement du territoire,
 - B. considérant que l'entière mise en œuvre, par toutes les parties, de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto est essentielle dans la lutte contre le changement climatique même si les mesures ne seront vraiment effectives que lorsqu'une solution planétaire englobera les grandes zones économiques responsables de la majorité des émissions polluantes,
 - C. considérant qu'il y a probablement moins de temps que prévu pour commencer à réduire les émissions totales de gaz à effet de serre,
 - D. considérant que, à l'horizon 2050, les émissions devraient être réduites de moitié afin de maintenir le réchauffement planétaire en dessous de 2°C,
 - E. considérant que l'innovation technologique et la mise en œuvre de technologies constituent le meilleur moyen de lutter à long terme contre le changement climatique,
1. est fermement convaincu que l'UE devrait continuer à jouer un rôle prépondérant en facilitant la conclusion d'un accord international sur le régime à appliquer après 2012 dans

le cadre du Protocole de Kyoto, qui devrait inclure toutes les parties sur la base de responsabilités communes quoique différenciées, sans la participation desquelles le contrôle des émissions à l'échelon mondial serait très difficile; est convaincu que l'adoption d'objectifs unilatéraux par l'Union européenne pourrait avoir des effets non désirés sur la compétitivité de l'industrie communautaire et donner lieu à des conflits commerciaux;

2. demande à l'UE de se fixer pour objectif de réduire les émissions sur son territoire à hauteur de 15-30 % d'ici à 2020 et de prévoir pour 2050 un objectif qui soit conforme aux objectifs à long terme qu'elle a adoptés, compte tenu du coût et des avantages des mesures envisagées et de la nécessité d'un effort plus important de la part des pays économiquement plus développés;
3. est d'avis qu'une action tardive augmentera le risque d'effets indésirables sur l'environnement et de coûts élevés; estime également que la réduction d'émissions au niveau planétaire ne doit pas entraîner d'autres menaces;
4. souligne que la lutte contre le changement climatique comporte des avantages pour la société comme pour l'environnement et qu'elle contribue à atteindre les objectifs du processus de Lisbonne et les objectifs du Millénaire pour le développement; que les investissements et le développement de sources d'énergie renouvelables donneront lieu à de nouveaux débouchés pour l'agriculture et la sylviculture, à la création d'emplois, à une amélioration de la santé et de la croissance régionale, à une meilleure utilisation des ressources locales et régionales et des technologies de pointe existantes ainsi qu'à une réduction de la pauvreté;
5. souligne la nécessité de diversifier les objectifs de recherche et les mesures de prévention afin d'éviter les incidences sur la santé et la sécurité des personnes, les inondations, les sécheresses, les incendies – en particulier dans les zones forestières et les zones protégées –, la réduction de la biodiversité et les pertes économiques; demande aux États membres et à la Commission de tenir compte de l'importance de la couverture forestière et de l'agriculture en tant que puits de carbone, freins à l'érosion, sources de matières premières, toutes deux exerçant une influence sur le climat;
6. rappelle que le potentiel d'économie d'énergie s'élève à 40 % dans l'UE mais que pour atteindre ce niveau, il est nécessaire de fixer des objectifs contraignants;
7. constate qu'avec une démarche systémique, les énergies renouvelables pourraient couvrir 25 % de la consommation d'énergie de l'UE d'ici 2020;
8. estime que le problème de la demande croissante de pétrole, source d'énergie en voie d'épuisement et par conséquent d'un prix de plus en plus élevé, doit être résolu de façon à contribuer également à la réduction du changement climatique; que pour ce faire, il est crucial d'améliorer l'efficacité énergétique, notamment grâce à la trigénération, et réserver une part plus grande aux sources d'énergie renouvelables;
9. demande que face à sa complexité, les causes et les effets du changement climatique soient étudiés de façon plus approfondie; estime que les montants affectés dans ce but dans le septième programme-cadre sont insuffisants et est convaincu qu'il convient de

trouver de nouvelles applications au projet Galileo en vue de la détection rapide de phénomènes tels que les sécheresses ou les inondations;

10. se félicite de l'accent mis par la Commission sur l'innovation, tout en souhaitant des mesures concrètes immédiates; déplore que l'industrie automobile ne puisse se conformer dans les délais à la norme de 140 g/km; préconise une norme légale de 80 à 100 g/km pour le long terme; préconise également un système de droits d'émission négociables pour le secteur automobile afin que celui-ci puisse continuer à réduire les émissions aux coûts les plus bas; demande à la Commission de prendre des mesures innovantes incitant l'industrie automobile à accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre provoquées par les voitures;
11. considère avec inquiétude l'augmentation du transport de fret; demande à la Commission de réaliser une étude sur les émissions de CO₂ provenant du transport de fret et invite instamment la Commission à mettre au point des façons innovantes de signaler les émissions de CO₂ résultant de ce transport; n'ignore pas que le transport aérien est responsable au niveau mondial de 4 à 9 % des émissions totales des gaz à effet de serre et que les émissions dues au transport aérien augmentent chaque année de 3 %; souligne l'importance des objectifs de forte réduction des émissions concernant le secteur du transport aérien; note que les objectifs de réduction des émissions de CO₂ au niveau mondial concernant le secteur des transports pourraient contribuer à de meilleures relations de concurrence et à des conditions équitables; demande à la Commission de réaliser une étude sur les conséquences des objectifs de forte réduction des émissions de CO₂ dans le secteur des transports concernant l'industrie européenne;
12. recommande que des mesures soient prises afin d'adapter notre société et de la rendre plus apte à faire face aux conditions climatiques (meilleur aménagement du territoire, normes de construction, ouvrages de protection contre les crues, diversification géographique des centres de production, planification des mesures d'urgence, etc.);
13. demande que l'Union européenne renforce ses efforts concernant la recherche de solutions technologiques efficaces en coopération avec les autres acteurs mondiaux;
14. demande à la Commission de montrer la voie vers une économie pauvre en émissions de CO₂ en élaborant une feuille de route qui renseigne notamment sur les attentes concernant l'hydrogène et l'énergie durable; demande à la Commission d'identifier les points sensibles concernant le développement et l'application des nouvelles technologies propres.

PROCÉDURE

Titre	Vaincre le changement climatique planétaire
Numéro de procédure	2005/2049(INI)
Commission compétente au fond	ENVI
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	ITRE 12.05.2005
Coopération renforcée	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Rebecca Harms 25.05.2005
Examen en commission	13.07.2005 30.08.2005
Date de l'adoption des suggestions	5.10.2005
Résultat du vote final	pour: 47 contre: 0 abstentions: 1
Membres présents au moment du vote final	Ivo Belet, Šarūnas Birutis, Jan Březina, Philippe Busquin, Jerzy Buzek, Joan Calabuig Rull, Pilar del Castillo Vera, Giles Chichester, Den Dover, Adam Gierek, Umberto Guidoni, András Gyürk, Fiona Hall, David Hammerstein Mintz, Rebecca Harms, Ján Hudacký, Romana Jordan Cizelj, Werner Langen, Anne Laperrouze, Vincenzo Lavarra, Pia Elda Locatelli, Eluned Morgan, Angelika Niebler, Reino Paasilinna, Umberto Pirilli, Miloslav Ransdorf, Vladimír Remek, Teresa Riera Madurell, Mechtild Rothe, Paul Rübig, Andres Tarand, Britta Thomsen, Catherine Trautmann, Nikolaos Vakalis
Suppléants présents au moment du vote final	Jean-Pierre Audy, María del Pilar Ayuso González, Dorette Corbey, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Erna Hennicot-Schoepges, Gunnar Hökmark, Lambert van Nistelrooij, Josu Ortuondo Larrea, Vittorio Prodi, Manuel António dos Santos, Alyn Smith, Hannes Swoboda, Roberts Zile
Suppléants (art. 153, par. 2) présents au moment du vote final	Sharon Margaret Bowles

PROCÉDURE

Titre	Vaincre le changement climatique planétaire	
Numéro de procédure	2005/2049(INI)	
Base réglementaire	art. 45	
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance de l'autorisation	ENVI 12.5.2005	
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	ITRE 12.5.2005	DEVE 12.5.2005
Avis non émis Date de la décision		
Coopération renforcée Date de l'annonce en séance		
Proposition(s) de résolution incluse(s) dans le rapport		
Rapporteur(s) Date de la nomination	Anders Wijkman 7.4.2005	
Rapporteur(s) remplacé(s)		
Examen en commission	20.6.2005	12.7.2005
Date de l'adoption	11.10.2005	
Résultat du vote final	pour: 40 contre: 0 abstentions: 2	
Membres présents au moment du vote final	Georgs Andrejevs, Johannes Blokland, John Bowis, Frederika Brepoels, Hiltrud Breyer, Dorette Corbey, Chris Davies, Avril Doyle, Mojca Drčar Murko, Edite Estrela, Anne Ferreira, Alessandro Foglietta, Françoise Grossetête, Satu Hassi, Gyula Hegyi, Mary Honeyball, Urszula Krupa, Peter Liese, Roberto Musacchio, Riitta Myller, Vittorio Prodi, Guido Sacconi, Karin Scheele, Carl Schlyter, Richard Seeber, Jonas Sjöstedt, María Sornosa Martínez, Antonios Trakatellis, Thomas Ulmer, Anja Weisgerber, Åsa Westlund, Anders Wijkman	
Suppléants présents au moment du vote final	Margrete Auken, María del Pilar Ayuso González, Hélène Goudin, Ambroise Guellec, Rebecca Harms, Kartika Tamara Liotard, Pál Schmitt, Renate Sommer, Andres Tarand, Phillip Whitehead	
Suppléants (art. 178, par. 2) présents au moment du vote final		
Date du dépôt – A6	20.10.2005	A6-0312/2005